



ARRETE N°2026/034
ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT « FÊTE FORAINE »

Monsieur le Maire,

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu**, le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu**, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la Fête foraines et de la Fête Foraine ;
- **Considérant**, l'implantation des manèges, installations foraines et animations sur le domaine public ;
- **Considérant**, la nécessité de modifier temporairement la circulation et le stationnement dans le centre du village ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mise en sens unique et interdiction de stationnement

Du **mercredi 17 juin au mercredi 1er juillet 2026 inclus**, sont instaurées les mesures suivantes :

- La **rue de l'Église**, ainsi que la portion de la **rue du Sévy** située entre la **rue de l'Église** et l'**allée de Brière**, sont placées **en sens unique de circulation**.
- Le **stationnement y est interdit** durant toute la période.

Article 2 – Maintien du double sens – Accès foyer polyvalent et MGEN

La portion de la **rue du Sévy** comprise entre l'**allée de Bièvre** et la **rue de Derrière le Sévy** demeure :

- **En double sens de circulation**,
- Avec **stationnement autorisé**,

Afin de garantir l'accès au **foyer polyvalent** et à la **MGEN**.

Article 3 – Fermeture de la place Stalingrad

La **place Stalingrad** est **fermée à la circulation et au stationnement** pendant toute la durée de l'installation et de l'exploitation de la fête foraine.

Article 4 – Organisation du sens de circulation

Le sens de circulation est organisé comme suit :

- Entrée par la **rue Ambroise Jacquin**,
- Montée vers la **rue de l'Église**,
- Poursuite sur la **rue du Sévy**,
- Jusqu'à la jonction avec la **rue de Derrière le Sévy**.

Ces dispositions sont applicables pendant toute la durée de l'arrêté.

Article 5 – Signalisation

Les services techniques municipaux assureront :

- La **pose de la signalisation réglementaire et temporaire**,
- La **mise en place des dispositifs de sécurité**,
- La **dépose de la signalisation** à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Sanctions

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme **gênant** au sens de l'article **R.417-10 du Code de la Route** et pourra faire l'objet :

- D'une **verbalisation**,
- D'une **mise en fourrière**.

La Police Intercommunale de la CARPF et la Gendarmerie de Louvres sont habilitées à intervenir.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera **publié et affiché** dans la commune conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Intercommunale de la CARPF et le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Recours

Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif compétent ou via www.telerecours.fr, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 01/06/2026

Le maire,

Hasan KARADAG

Wesley RENARD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.